

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2004

du 16 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2004, qui se solde par des revenus de 2 223 142 500 francs, des charges de 1 919 760 401 francs et un résultat de 303 382 099 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 358 391 600 francs sont approuvés.

Art. 2

Les charges au sens de l'art. 1, al. 1 et les investissements nets au sens de l'art. 1, al. 2 diminuent du fait du blocage des crédits selon l'art. 5 de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2004.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 15 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 16 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.02.2004
Date	
Data	
Seite	209-210
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 335

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.